

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association RENCONTRE RECONCILIATION

Date : 20 août 2024

Heure : 20h30

Lieu : Visioconférence Zoom

Président de séance : M. Joël PARE

Secrétaire de séance : Mme Sophie PARE

1. Ouverture de la séance

Le 20 août 2024, à 20h30, les membres fondateurs de l'association Rencontre Réconciliation se sont réunis en visioconférence Zoom pour tenir l'assemblée générale constitutive de l'association.

La séance est ouverte par M. Joël PARE, désigné président de séance. Le président de séance constate que l'ensemble des membres fondateurs est présent, et qu'il y a donc lieu de délibérer valablement.

2. Présence

Le président(e) de séance établit la liste des présents :

Mme Anaïs DEAL
M. Alex DEKKER
Mme Sophie PARE
M. Joël PARE

Sont excusés : Mme Isabelle REIFF

3. Lecture et adoption des statuts

Le président de séance donne lecture du projet des statuts de l'association. Après discussion, les membres fondateurs approuvent les statuts à l'unanimité. Ils décident de les adopter en tant que statuts constitutifs de l'association.

Résolution : Les statuts de l'association Rencontre Réconciliation sont adoptés à l'unanimité.

4. Désignation des membres du conseil d'administration

Les membres fondateurs procèdent ensuite à la désignation des membres du conseil d'administration de l'association, conformément aux statuts.

Sont élus :

Président : M. Joël PARE
Secrétaire : Mme Anaïs DEAL
Secrétaire adjoint : M. Alex DEKKER
Trésorière : Mme Sophie PARE

Résolution : Les membres du conseil d'administration Mme Anaïs DEAL, M. Alex DEKKER, Mme Sophie PARE et M. Joël PARE sont élus à l'unanimité pour une durée de 3 ans.

5. Ouverture du compte bancaire

Il est décidé de mandater Mme Sophie PARE pour l'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association Rencontre Réconciliation.

Résolution : Mme Sophie PARE est mandatée pour l'ouverture du compte bancaire.

6. Montant des cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 25 €. Pour les étudiants et les demandeurs d'emploi, elle est fixée à 15 €.

Résolution : La cotisation annuelle est fixée à 25 € et 15 € pour les étudiants et demandeurs d'emploi.

7. Questions diverses

7.1. Objet de l'association

Un document détaillant l'objet de l'association a été adressé aux participants avant la réunion. En cours de séance, des modifications sont proposées et acceptées par l'ensemble des participants.

7.2. Actions prévues en 2024

Le premier objectif de l'association est de faire connaître les Kriegsenkel en France. Pour cela, l'association propose d'utiliser les moyens suivants :

- Publication d'articles sur son site internet et sur les réseaux sociaux
- Organiser en France des conférences au cours desquelles les témoignages des Kriegsenkel en présentiel seront privilégiés. En cas d'impossibilité, un témoignage en visioconférence sera recherché. La création de vidéos pourrait être envisagée en dernier ressort.

Une conférence à Angers est recherchée en priorité.

7.3. Actions prévues en 2025

2025 sera l'anniversaire des 80 ans de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le second objectif de l'association est d'organiser en France des manifestations d'une ou deux journées au cours desquelles des historiens et des thérapeutes interviendraient ainsi que des associations d'anciens combattants, de résistants, de déportés et des Kriegsenkel européens de chaque catégorie.

7.4. La communication envisagée par l'association

La communication est un moyen essentiel pour assurer le développement d'une association. Rencontre Réconciliation utilisera les moyens suivants :

- Site internet
- Réseaux sociaux
- Les médias
- Et tout autre moyen qu'elle jugera utile.

Résolution : Mme Anaïs DEAL accepte de prendre en charge la communication de l'association.

8. Clôture de la séance

La séance est levée à 22h00.

Fait à Angers, le 24 août 2024.

Le Président de séance,
M. Joël PARE

La Secrétaire de séance,
Mme Sophie PARE